

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU SUD-EST (CMSE), dont le siège social est situé 855 rue René Descartes, 13 100 AIX-EN-PROVENCE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux inertes à 34 500 BEZIERS et 34 350 VENDRES au lieu-dit « La Galiberte », relevant de la rubrique 2760-3, (installation de stockage de déchets non dangereux inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Pendant toute la durée de la consultation du public, du <u>lundi 28 novembre 2022 à 8h00 au 23 décembre 2022 à 18h00</u> inclus, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :

- en mairie de BEZIERS 34 500, siège de l'enquête, Service Hygiène Environnement, Caserne Saint-Jacques, rampe du 96° régiment d'infanterie : **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
- en mairie de VENDRES 34 350, Hôtel de Ville, 1 Place du 14 juillet aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- sur le site des services de l'État :
 https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi <u>28 novembre 2022 à 8h00 au 23 décembre 2022 à 18h00 inclus</u>, les observations des personnes intéressées pourront :**

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de BEZIERS, siège de l'enquête, Service Hygiène Environnement, Caserne Saint-Jacques, rampe du 96^e régiment d'infanterie : **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
- mairie de VENDRES, Hôtel de Ville, 1 Place du 14 juillet aux heures d'ouverture de la mairie : du lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont BEZIERS et VENDRES.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.